

Note de présentation

Projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des bulots sur le littoral des Côtes d'Armor

« BULOTS COTES D'ARMOR B »

PREAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération approuvée par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération 2019-009 « BULOTS – COTES D'ARMOR – B » du 05 avril 2019.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « BULOTS COTES D'ARMOR B » fixe le nombre d'autorisations de pêche professionnelle des bulots sur le littoral des Côtes d'Armor. Elle détermine également l'organisation de la campagne de pêche (zones, calendriers et horaires de pêche) et les mesures de gestion de la ressource (quotas, mesures techniques).

Les modifications apportées dans le cadre ce projet sont issues des travaux effectués au sein du Groupe de Travail « Bulots » du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) des Côtes d'Armor réuni le 24 mai 2019. Le Groupe de Travail a émis un avis favorable sur ce projet. Ce projet sera soumis à l'approbation du Conseil du CDPMEM des Côtes d'Armor le vendredi 14 juin 2019.

Ces modifications du présent projet de délibération concernent :

. la diminution de contingent de licences de pêche des bulots en cas de non-renouvellement de licence ;

PROJET DE MODIFICATIONS

1) Diminution du contingent de licences de pêche des bulots

Compte tenu des éléments portés à la connaissance des Comités des Pêches par certains armements à propos de la baisse de rendement lors de la pêche des bulots. Dans l'attente des éléments scientifiques sur la ressource en bulots qui seront apportés par le programme d'acquisition de connaissances initié par le CDPMEM des Côtes d'Armor. Compte tenu également des problèmes liés à la cohabitation entre les arts dormants et les arts trainants dans le secteur de la Baie de Saint-Brieuc. Malgré les mesures techniques déjà mises en œuvre en avril 2019 par délibération du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne. Les membres du Groupe de Travail « Bulots » des Côtes d'Armor, constatant la nécessité de diminuer l'effort de pêche des bulots, sans porter préjudice au modèle économique des entreprises déjà installées sur la pêcherie, ont proposé de déduire du contingent de licences toute licence non-renouvelée par son détenteur.

Le projet de délibération A, présenté à la consultation puis au prochain bureau du CRPMEM en même temps que le présent projet, précise la limitation de l'attribution des licences aux seuls renouvellements.

Ainsi, l'article 1 du présent projet de délibération est complété comme suit :

« Comme stipulé à l'article 3 de la délibération A susvisée, l'attribution de la licence de pêche des bulots est limitée aux seuls renouvellements. Toute licence de pêche des bulots non-renouvelée sera déduite du contingent de licence. »

Le projet d'arrêté est consultable sur le site de la préfecture de la région Bretagne du **30 mai 2019 au 19 juin 2019 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 19 juin 2019 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **BULOTS – COTES D'ARMOR – B** » » ;

– par voie postale à direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **BULOTS – COTES D'ARMOR – B** » ».